

Communiqué : Fermeture du gibier d'eau, un accord a été signé.

Le 14 janvier 2010 les chasseurs, par l'intermédiaire de leur président national Charles Henry de Ponchalon et du président Butel au titre de la FACE (Federation of Associations for Hunting and Conservation of the European Union) ont signé un accord sur les dates de fermeture de la chasse des oiseaux migrateurs en France avec le Ministère de l'Ecologie et les opposants à la chasse.

Cet accord fixe au 31 janvier la fermeture de la chasse des canards de surface, des rallidés et des limicoles et au 10 février celle des oies et des canards plongeurs. Il détermine aussi un certains nombre d'engagements des chasseurs et de leurs opposants.

La Fédération des chasseurs de l'Aisne et l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de l'Aisne se réjouissent du retour à la date du 10 février pour les oies mais regrettent que la discussion sur les dates de fermeture n'ait pas permis d'exploiter au mieux les possibilités offertes par le droit. La différenciation des pratiques de chasse et la demande d'une dérogation pour les oies au motif de l'impact de la prolifération de ces espèces sur les zones de reproduction auraient, en effet, pu permettre aux chasseurs spécialisés de prolonger leur activité, sans risque, ni au regard des espèces chassées, ni à celui de la confusion. Dans ce domaine, l'accord signé ne l'aura été que sur des bases politiques et sur le donnant donnant, évitant de traiter le fond des problèmes tels que les techniques de chasses ou les quantités de gibier prélevables.

D'autres points donnent lieu à de fortes inquiétudes. Notamment la volonté de créer des zones de gagnage hivernal sans chasse dans les départements de la Gironde, de la Somme et dans le marais Poitevin. Est-ce dire que la chasse est le principal facteur limitant la capacité d'accueil de notre territoire pour les oiseaux d'eau alors que les zones humides continuent à se dégrader voir à disparaître à une vitesse folle ? N'aurait il pas été plus utile de confier aux chasseurs la préservation et la remise en état de zones humides par une révision de leur fiscalité, un accès facilité aux contrats Natura 2000 ou encore une transformation de la redevance cynégétique en une cotisation milieux naturels à des fins de soutenir de véritables actions de gestion ?

Que penser du réexamen du protocole grand froid dont le seul but annoncé est de permettre aux préfets d'être plus réactifs afin sans doute de fermer la chasse très rapidement en cas de gel. Si le système actuel n'est pas suffisant ou tout au moins égalitaire sur le territoire national, n'aurait il pas été plus pertinent de prévoir de meilleures analyses et de meilleures informations plutôt que d'orienter encore le dispositif dans une logique de parapluie et de principe de précaution dès la moindre baisse de la température ?

Comment intégrer le PMA national bécasse, qui va contraindre chaque chasseur de l'Aisne à posséder un carnet de prélèvement individuel alors que le département avait déjà opté pour un carnet par territoire ?

Pourquoi ne trouvons nous pas trace, dans cet accord, de la demande effectuée pour l'ouverture de la chasse du gibier d'eau dans l'Aisne alors que d'autres demandes locales sont évoquées et que le ministre d'Etat s'est engagé à soumettre notre proposition au GEOC.

La lecture de cet accord nous laisse plus qu'inquiets tant il nous semble hypothéquer la chasse et les chasseurs pour les saisons à venir. C'est pourquoi la Fédération des chasseurs de l'Aisne et l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau de l'Aisne appellent les structures cynégétiques nationales à revoir leurs positions et à replacer les chasseurs dans leur rôle de gestionnaire de la faune sauvage et des territoires.

Le Président de la Fédération Le Président de l'ADCGEA

Hubert Moquet Xavier Romet

Dernière minute : les arrêtés concernant les dates de fermeture viennent d'être signés.

Espèces Dates de fermeture

Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Alouette des champs, Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau, Vanneau huppé, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté. 31 janvier

Oie cendrée, Oie des moissons, Oie rieuse, Fuligule milouin, Fuligule milouinan, Fuligule morillon, Garrot à oeil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Nette rousse 10 février

Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine 10 février (à partir du 10 janvier, chasse à poste fixe uniquement)

Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier.. 10 février

Caille des blés, Bécasse des bois, Tourterelle turque, Tourterelle des bois. 20 février